



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06

mairie.koestlach@orange.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 5 avril 2024 à 20 heures

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. Frédéric METZGER, Lionel SCHWEITZER et Mme Anne-Marie MOSER, Adjoints au Maire

MM. Christian FOLTZER, Pierre HUBLER, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER

Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absents représentés : M. Fabien FROEHLI à M. Lionel SCHWEITZER, M. Thierry CAPELLE à M. Pierre HUBLER et M. Fabien HEMMERLIN à Mme Myriam METZGER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23/02/2024

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Administratif 2023 du Service Principal (M57)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 397 562.91€

Recettes : 479 132.25€

Excédent antérieur reporté : 163 589.07€

Excédent global de fonctionnement : 245 158.41€

Section d'investissement :

Dépenses : 131 184.20€

Recettes : 103 428.93€ Déficit antérieur reporté : 60 683.80€

Restes à réaliser (dépenses) : 3 600.00€ Restes à réaliser (recettes) : 0.00€

Déficit global d'investissement : 92 039.07€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix **POUR** :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Service Principal (M14) dressé par le 1^{er} Adjoint ;
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ **VOTE** et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2023 à hauteur de 245 158.41€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 92 039.07€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 3 600.00€ et en recettes d'un montant de 0.00.-€

DÉCIDE, à 14 voix **POUR** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 245 158.41€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2024 la somme de 153 119.34€
- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2024 la somme de 92 039.07€

3. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus en 2024

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de KOESTLACH se rapportant à l'exercice 2024 :

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas, séjour, ...)	Avantage en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kms, repas, séjour, ...)	Avantage en nature (véhicule, logement, ...)
LEHMES André	Maire	19 878,48 €			600,00 €		
SCHWEITZER Lionel	1er Adjoint au Maire	5 277,96 €					
MOSER Anne-Marie	2e Adjointe au Maire	5 277,96 €					
METZGER Frédéric	3e Adjoint au Maire	5 277,96 €					

4. Approbation du Budget Primitif 2024 du Service Principal (M57)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2024 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses 532 619.34 € Recettes : 532 619.34 €

Section d'investissement : Dépenses : 167 039.07 € Recettes : 167 039.07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Maire ;
- **VOTE et ARRETE** la balance générale du budget primitif 2024 telle que résumée ci-dessus.

5. Vote des Taxes directes locales

Le calcul des taxes repose sur la valeur locative cadastrale, cette valeur est revalorisée chaque année.

L'état des notifications des taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse ainsi apparaître un produit assuré de 147 264.-€, sans modification de taux.

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe Foncier Bâti	476 100.-€	25.71%	122 405.-€
Taxe Foncier Non Bâti	42 300.-€	53.15%	22 482.-€
Taxe d'habitation	17 400.-€	13.66%	2 377.-€
Produit total			147 264.-€

Après analyse des différents documents financiers, et afin d'assurer l'équilibre financier, Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti de 25.71% à 26.48%, le taux de la Taxe Foncière Non bâti de 53.15% à 54.74 % et le taux de la Taxe d'Habitation de 13.66% à 14.07%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **VOTE** les taux suivants :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe Foncier Bâti	476 100.-€	26.48%	126 071.-€
Taxe Foncier Non Bâti	42 300.-€	54.74%	23 155.-€
Taxe d'Habitation	17 400.-€	14.07%	2 448.-€
Produit total			151 674.-€

6. Subventions Associations 2024

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions et cotisations versées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et cotisations suivantes (article 65748) :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH <i>(utilisation de la Salle par la Commune et l'école élémentaire)</i>	500.00€	15	0	0
Vélo-Club AUREOLE KOESTLACH <i>(soutien à l'école de cyclo pour les enfants)</i>	500.00€	15	0	0
Koest'Anim <i>(soutien aux décorations extérieures mise en place)</i>	500.00€	15	0	0
Association Caue <i>(Adhésion à l'association)</i>	170.00€	15	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin <i>(Adhésion à l'association)</i>	230.00€	15	0	0
Association des Maires Ruraux de France <i>(Adhésion à l'association)</i>	130.00€	15	0	0
Association des élus de montagne <i>(Adhésion à l'association)</i>	60.00€	15	0	0
APALIB MULHOUSE <i>(Soutien car bénéficiaires Koestlachoï)</i>	100.00€	15	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH <i>(Soutien car bénéficiaires Koestlachoï)</i>	100.00€	15	0	0
Ass Part'Age Sep-Wal <i>(Soutien car bénéficiaires Koestlachoï)</i>	100.00€	15	0	0

7. TEA -Modalités de répartition du produit de la TICFE

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Monsieur le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA. Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. ONF – Programme des travaux 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Programme d'actions pour l'année 2024. Les travaux proposés concernent :

- des travaux d'entretien de parcellaire en parcelles 1 et 8 pour un montant HT de 1 740.-€
- des travaux sylvicoles en parcelles 2, 3, 8 et 12 pour un montant HT de 1 330.-€,
- des travaux d'infrastructure en parcelle 5 à 10 pour un montant HT 3 060.-€
- et des travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage pour un montant HT de 280.-€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux proposés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions

Monsieur le Maire soumet également au vote l'état d'assiette des coupes 2025. Cet état permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées pour la campagne d'exploitation. Les parcelles concernées sont les parcelles 3, 5 et 7 pour un volume m³/ha) respectif de 36m³, 20m³ et 48m³.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'état d'assiette des coupes 2025 établi par l'Office National des Forêts.

9. Pays du Sundgau – Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe d'une proposition d'avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Il s'agit de baser l'avance de 60% sur l'exercice passé rapporté au nombre d'actes instruits sur l'année considérée pour chaque commune, et non plus sur le montant moyen annuel facturé à la commune lors des trois précédents exercices.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

10. Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent technique relevant du grade d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5./35^{èmes}), compte tenu du départ en retraite de l'agent actuellement en poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2024, un emploi permanent d'Agent technique relevant du grade d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5./35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un agent contractuel de droit public territorial sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

11. Divers

a- GCSMS

Monsieur le Maire donne lecture de la décision rendue en date du 29 février 2024 par le Conseil d'Etat statuant au contentieux dans l'affaire du Groupement de Coopération Médico-sociale « L'accueil Familial du Haut-Rhin ». Le pourvoi du groupement n'est pas admis.

b- Bail rural

Dans le cadre du souhait de la Commune de mettre fin au bail la liant à l'exploitant pour les parcelles cadastrées en section 15 sous le numéro 71 et en section 2 sous le numéro 200 (parcelles en zone AU du PLU), une proposition de cession du bail a été établie par Monsieur Roger OSER. Après discussion, le conseil municipal souhaite organiser une rencontre en Mairie.

c- Avenir de la Maison au 3 rue des Romains

Le Bureau Caue, retenu pour accompagner la commune, propose de constituer un comité de pilotage. Sont volontaires Pierre HUBLER, Myriam METZGER et Lionel SCHWEITZER.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Dépôt déchets verts



Le site des déchets verts est à nouveau ouvert chaque mercredi de 18h à 19h, et chaque samedi de 13h à 15h et ce jusqu'au 31/10/2024.

Veillez à rouler doucement lors de vos déplacements vers le site afin d'éviter de perdre une partie de votre chargement dans les rues du village.

Rappel Important : Les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits, sur les chemins, et en **lisière de forêt**.

Les élections européennes du 9 juin 2024 approchent.

Inscrivez-vous sur les listes électorales avant le 3 mai 2024 pour pouvoir voter lors de ces élections. Rendez-vous à la mairie avec votre formulaire d'inscription avant le 3 mai 2024 ou inscrivez-vous en ligne sur service-public.fr avant le 1^{er} mai 2024.

Si vous savez que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez donner procuration à une personne de confiance. Il est possible de faire la demande en ligne sur [Maprocuration](https://maprocuration.fr). Vous devrez ensuite la faire valider en vous déplaçant physiquement dans une brigade de gendarmerie. Vous aurez à présenter un titre d'identité et votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».

